



16 septembre 2021

(21-6905)

Page: 1/2

Comité de la facilitation des échanges

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES AU
TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ÉQUATEUR

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 septembre 2021, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur pour l'information des Membres.

Suite à la notification datée du 21 janvier 2021 (G/TFA/N/ECU/1/Add.2), l'Équateur notifie le report des dates définitives pour la mise en œuvre des dispositions suivantes, conformément aux articles 17:1 a), 17:1 b) et 17:2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Date de mise en œuvre définitive notifiée antérieurement	Nouvelle date de mise en œuvre définitive	Motif du report
Article 2:2	Consultations	15 janvier 2022	15 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none">• Retard par rapport au plan de travail en raison de la pandémie de COVID-19.• Défaut de coopération pour l'assistance technique et économique. Des actions ont été entreprises auprès des donateurs, mais leur assistance n'a pas encore été confirmée.
Article 7:4	Gestion des risques	15 janvier 2022	15 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none">• Retard par rapport au plan de travail en raison de la pandémie de COVID-19.• Défaut de coopération pour l'assistance technique et économique. Des actions ont été entreprises auprès des donateurs, mais leur assistance n'a pas encore été confirmée.

Disposition	Intitulé/description	Date de mise en œuvre définitive notifiée antérieurement	Nouvelle date de mise en œuvre définitive	Motif du report
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	15 janvier 2022	15 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Retard par rapport au plan de travail en raison de la pandémie de COVID-19. • Défaut de coopération pour l'assistance technique et économique. Des actions ont été entreprises auprès des donateurs, mais leur assistance n'a pas encore été confirmée.
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	15 janvier 2022	15 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Retard par rapport au plan de travail en raison de la pandémie de COVID-19.
Article 10:2	Acceptation de copies	15 janvier 2022	15 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Retard par rapport au plan de travail en raison de la pandémie de COVID-19.